



Avis de l'autorité environnementale : ABSENCE D'OBSERVATION de l'Autorité environnementale émis dans le délai imparti de 2 mois relatif au projet de la centrale photovoltaïque Mas du Barreau de Saint Rémy de Provence (13)



MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (MRAe PACA) . Autorité environnementale

- [Contient](#)
- [Sujets](#)
- [Description](#)
- [Admin](#)
- [Infos](#)

Type de document

Etude et rapport internes

Date de publication

25/06/2019

Contributeurs

- DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (DREAL PACA) : SCADE/UEE. Autorité environnementale

Public visé

Grand public

Sujets

- [AUTORITE ENVIRONNEMENTALE](#)
- [ETUDE D'IMPACT](#)
- [ENERGIE](#)
- [ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE](#)
- [ENERGIE RENOUVELABLE](#)

Lieux

- [FRANCE](#)
- [PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR](#)
- [BOUCHES-DU-RHONE](#)
- [SAINT-REMY-DE-PROVENCE](#)

Classification

[ENERGIE](#) ; [Energie renouvelable](#)

N° de notice

[IFD_REFDOC_0558664](#)

Date de modification

21/06/2019

Contrat

[DOCUMENT_CONTRACT_LIBRE](#)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale
des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Téléphone: 04-42-99-10-00
Télécopie: 04-42-99-10-01

DDTM 13 - Marseille
16, rue Zattara
13332 MARSEILLE Cédex 3

Affaire suivie par :
Françoise TRIAL

N° 2480

Poste :
04 42 99 10 15



Aix-en-Provence, le 13/05/2019

Objet : 13 - SAINT REMY DE PROVENCE - Le Mas de Barreau - PC 13100
19P0032

Je vous informe que je n'édicterai, sur le projet cité en objet, aucune prescription archéologique en application de la réglementation relative à l'archéologie préventive (livre V du Code du patrimoine).

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Pour le Conservateur Régional de l'Archéologie
et par autorisation



David LAVERGNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

SGA

Secrétariat général pour l'administration

SERVICE D'INFRASTRUCTURE
DE LA DÉFENSE

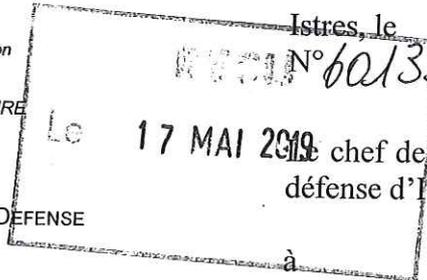
UNITÉ DE SOUTIEN DE
L'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE
D'ISTRES

Bureau domaine
Affaire suivie par: Mme BARÉA

Tél. : 04.42.41.83.68
Pnia : 811.125.83.68
Fax : 04.42.41.80.95

14 MAI 2019

Istres, le



N° 601398/SID/USID.ISP/DOMAINE

Le chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de la
défense d'Istres-Salon-de-Provence

à
DDTM des Bouches-du-Rhône
SU/ADS
16 rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE CEDEX2

OBJET : Permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol avec ses annexes au profit de PROVENCE ECO ENERGIE P6 à Saint Rémy de Provence.

P.JOINTE : PC 13 100 19 P0032 du 12 avril 2019

AVIS sur demande de PERMIS DE CONSTRUIRE reçue le 30 avril 2019

En application du Code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis le dossier de demande de permis de construire ci-joint au profit de PROVENCE ECO ENERGIE P6 lieu-dit le Mas de Barreau à Saint-Rémy-de-Provence.

Ce projet n'impactant pas les servitudes de la base de défense d'Istres-Salon-de-Provence, je n'y émetts aucune objection.

L'ingénieur en chef de 1^{ère} classe
Christian PATOUX

Copie à :

- USID/DOMAINE
- USID/CHRONO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Aix-en-Provence, le

3 - MAI 2019

Service national d'ingénierie aéroportuaire

SNIA Sud-Est

Bureau de la gestion domaniale

DDTM des Bouches-du-Rhône

16 rue A. Zattara

13332 MARSEILLE CEDEX 3

Nos réf. :

DIG - 655

Vos réf. :

Affaire suivie par : Sandrine Vire
Sandrine.vire@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : + 00 4 42 33 77 68

Objet : PC 013 100 19 P0032 - PROVENCE ECO ENERGIE P6

Par courrier reçu le 29 avril 2019, vous avez saisi mon service d'une demande d'avis relative au permis de construire cité en objet concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol de 26 690 m² située Le Mas de Barreau à Saint-Rémy de Provence (13210).

Les dispositions de la Direction Générale de l'Aviation Civile en vigueur, concernant les projets d'installations de panneaux ou parcs photovoltaïques à proximité des aéroports, sont définies dans sa note d'information technique EDITION N° 4 en date du 27 juillet 2011, sous-titrée « Dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aéroports » téléchargeable sur internet à l'adresse suivante :

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/3_2_NIT_Photovoltaique_V4_signee_27juillet11.pdf

Au regard de cette note d'information technique (NIT) ce projet est situé à plus de 3 km de tout aéroport.

Par conséquent, l'Aviation civile n'émet pas d'objections à ce projet, s'agissant de l'absence de risque d'éblouissement gênant pour la navigation aérienne.

Je demeure à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

Le chef du bureau de la gestion domaniale
Olivier ROBERT

DDTM 13 / SU / ADSF
10 MAI 2019



DDTM 13 / SU / ADSF
10 MAI 2019

VOS RÉF. PC01310019P0032
NOS RÉF. LE-MAIN-CM-MAR-GMR PAS-Appuis-2019-016
INTERLOCUTEUR MAURIN Sandy
TÉLÉPHONE 04.42.65.67.28
E-MAIL rte-cm-mar-gmr-pas-env@rte-france.com
OBJET PROVENCE ECO ENERGIE P6
Lieu-dit Le Mas de Barreau

DDTM des Bouches du Rhône
16, Rue A. Zattara
13332 MARSEILLE Cedex 3

Bouc Bel Air, 06/05/2019

Madame, Monsieur,

Par courrier du 29 avril 2019 vous nous avez transmis pour avis la demande de permis de construire n° PC01310019P0032, déposée par la Société PROVENCE ECO ENERGIE P6, concernant un/plusieurs terrain(s) situé(s) sur le territoire de votre commune et cadastré(s) section CM numéro 0001-0002-0003-0004-0005-0006-0007-0008-0009-0010.

Nous vous informons qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 volts) ne traverse le(s) terrain(s) concerné(s).

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 volts), et qu'il peut exister, sur le(s) terrain(s) d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF,...). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.


Juliette AUGER
R.M.R. Territoire

PJ : Dossier retour

Centre Maintenance Marseille
GMR Provence Alpes du Sud
251, rue Louis Lépine
Les Chabauds Nord
13320 BOUC BEL AIR
Tél. Standard : 04.42.65.67.00 - Fax : 04.42.65.67.19



www.rte-france.com

05-09-00-COUR

Capitaine
David SAMYN

Arles, le 04 juin 2019

*Chef du Service Prévention
Groupement Nord*

Dossier suivi par : Capitaine SAMYN
Groupement Nord
Service Prévention
N° 205407

PREFECTURE DES BOUCHES DU
RHONE - DDTM
16 rue Antoine Zattara

13332 MARSEILLE CEDEX 03



OBJET : DOSSIER ETUDE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

<i>DESIGNATION</i>	<i>NOMBRE DE PIECES</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
ETUDE DU DOSSIER CONCERNANT LA CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE PC N°0130019P0032.	1 DOSSIER	POUR ATTRIBUTION ET SUITE A DONNER.

Capitaine
David SAMYN

P/O CNE CLAIS

Colonel Grégory ALLIONE

Arles, le 17 mai 2019

Chef de corps
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours
des Bouches-du-Rhône

Avis technique

Dossier suivi par : Capitaine David Samyn

Groupement Nord - Service Prévention

N° 204192

O B J E T : Etude sur une demande de permis de construire. Cette dernière portera sur l'accessibilité des structures aux engins de secours et sur la défense extérieure contre l'incendie. Cette présente étude n'est pas menée au titre de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment par rapport au risque feu de forêt.

REFERENCE: Consultation DDTM des Bouches-du-Rhône en date du 29/04/2019.

COMMUNE	RAISON SOCIALE	CLASSEMENT
SAINT REMY	Centrale Photovoltaïque	Code du Travail
ADRESSE	N° P.C DATE	DEMANDEUR
Le Mas de Barreau 13210 Saint Rémy de Provence	013100 19 P0032 En date du 12 avril 2019	M. Xavier BLANC Provence Eco Energie

DESCRIPTIF:

Le projet porte sur l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol située sur les terrains de l'ancienne décharge communale de Saint Rémy de Provence et occupe une superficie de 4,88 hectares. La centrale sera constituée de structures en béton supportant les modules photovoltaïques, d'un poste de livraison, d'un poste de conversion et d'une citerne souple alimentée par le réseau de la station d'épuration.

La production électrique issue du poste de conversion sera centralisée au niveau du poste de livraison, qui marquera l'interface entre la centrale photovoltaïque et le réseau public de distribution d'électricité. Les transformateurs et postes de conversion répondront aux normes NF EN 50464-1 et 60076-1 à 10.

Concernant la sécurité du site en matière d'incendie, les mesures suivantes seront mises en place :

- Installation d'une réserve de 120 m³,
- Présence de voies d'accès pour permettre l'accessibilité du site aux véhicules de lutte contre l'incendie,
- Présence d'une piste périphérique à l'intérieur de la zone clôturée pour permettre l'accessibilité du site aux véhicules d'incendie,
- Présence d'aires de retournement l'intérieur de la centrale.

RAPPEL DES PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

⇒ Code du travail, annexe au décret N° 2008-244 du 7 mars 2008 – 4^{ème} partie "SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL" - LIVRE II, Dispositions applicables aux lieux de travail –

TITRE 1^{er} Obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail. (Art. R. 4211-1 à R.4217-2)

TITRE II Obligations de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail. (Art. R. 4221-1 à R.4228-37)

⇒ Décret du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques.

⇒ Arrêté du 26 février 2003 relatif aux circuits et installations électriques de sécurité.

⇒ Code de l'urbanisme.

⇒ Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie des Bouches-Du-Rhône (Arrêté préfectoral du 31 janvier 2017).

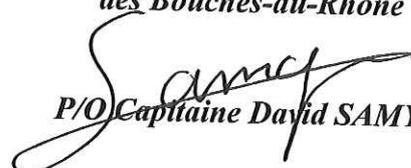
DOCUMENTS EXAMINES

- Une demande de permis de construire en date du 12/04/2019.
- Différents plans constitutifs du permis de construire réalisés par M. Georges NOWATZKI architecte à Maureilhan.
- Engagement du maître de l'ouvrage sur le respect des règles de construction, notamment celles relatives à la solidité.
- Notice descriptive.

Après examen du dossier, un avis technique favorable est donné à la réalisation du projet, sous réserve du respect des réglementations en vigueur et des observations suivantes :

- 1) Le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage doivent respecter chacun en ce qui le concerne, les dispositions des textes susvisés complétées par les dispositions suivantes.
- 2) La structure devra être accessible en permanence depuis la voie publique par une voie utilisable par les engins de secours.
L'accès aux engins de secours et de lutte contre l'incendie, doit pouvoir être possible, depuis le domaine public, par une voie d'une largeur de 3 mètres bandes de stationnement exclues. Cette voie devra avoir les caractéristiques suivantes :
 - force portante calculée pour un véhicule de 130 kilo newtons (dont 40 kilo newtons sur l'essieu avant et 90 kilo newtons sur l'essieu arrière, ceux-ci étant distants de 4,50 mètres).
 - rayon intérieur minimal R : 11 mètres.
 - sur largeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres (S et R, étant exprimés en mètres).
 - hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,30 mètres de hauteur majorée d'une marge de sécurité de 0,20 mètre ;
 - pente inférieure à 15%.
- 3) S'assurer que la défense extérieure contre l'incendie soit conforme au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) des Bouches-du-Rhône. **Les citernes souples sont interdites par le RDDECI validé par l'arrêté préfectoral du 31/01/2017.**
- 4) L'ensemble de l'installation photovoltaïque est conçu selon les préconisations du guide UTE C15-712-1, en matière de sécurité.
- 5) L'ensemble de l'installation photovoltaïque est conçu en matière de sécurité selon les préconisations du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le syndicat des Energies Renouvelables (SER) baptisé " Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau " (1er décembre 2008).
- 6) Faire vérifier annuellement l'installation par un technicien compétent.

*Le chef de corps
Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de secours
des Bouches-du-Rhône*


P/O Capitaine David SAMYN